

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - OBLIGATIONS DES ORGANISMES DE FORMATION -

1. Contexte et cadre réglementaire

L'accessibilité d'un organisme de formation correspond à l'ensemble des moyens humains, organisationnels, pédagogiques et matériels mis en œuvre afin de permettre à toute personne, et notamment aux personnes en situation de handicap, d'accéder à la formation dans des conditions équitables.

Le principe d'égalité d'accès à la formation est défini par plusieurs textes réglementaires :

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif au Référentiel National Qualité
- Arrêté du 31 mai 2023 portant modification du Référentiel National Qualité

Dans ce cadre, les organismes de formation souhaitant bénéficier de financements publics ou mutualisés doivent être certifiés Qualiopi et démontrer leur capacité à prendre en compte les besoins des personnes en situation de handicap.

Le non-respect de ces obligations peut être considéré comme une discrimination.

2. Principe de compensation du handicap en formation

Le droit à la compensation vise à garantir aux personnes en situation de handicap un accès équitable à la formation professionnelle.

L'organisme de formation s'engage à identifier les besoins spécifiques du bénéficiaire et à mettre en place les adaptations nécessaires afin de compenser les conséquences du handicap.

Ces adaptations peuvent notamment concerner :

- l'aménagement du rythme de formation
- l'adaptation des supports pédagogiques
- la mise à disposition d'équipements spécifiques
- l'adaptation des modalités d'évaluation
- la mobilisation d'aides humaines ou techniques
- l'organisation de la formation à distance ou en format hybride si nécessaire

Les aménagements sont étudiés au cas par cas en concertation avec la personne concernée.

3. Analyse des besoins des apprenants

Avant l'entrée en formation, l'organisme de formation met en œuvre une démarche d'identification des besoins spécifiques des apprenants.

Cette analyse peut inclure :

- un échange avec le futur stagiaire
- l'identification des contraintes liées au handicap
- la définition d'éventuels aménagements pédagogiques ou organisationnels

Les adaptations sont définies en concertation avec l'apprenant et, lorsque cela est nécessaire, avec les acteurs de l'accompagnement du handicap.

Les décisions d'adaptation sont tracées dans le dossier du bénéficiaire.

4. Accessibilité des locaux et des moyens pédagogiques

L'organisme de formation veille à garantir l'accessibilité des formations par :

Accessibilité physique

Lorsque les formations se déroulent dans des locaux, ceux-ci doivent permettre l'accueil de personnes en situation de handicap ou proposer des solutions alternatives.

Exemples :

- accès aux salles de formation
- sanitaires accessibles
- signalétique adaptée
- mobilier ajustable

Accessibilité pédagogique

Les dispositifs pédagogiques peuvent être adaptés afin de faciliter l'apprentissage :

- supports pédagogiques numériques
- documents accessibles et lisibles
- supports visuels adaptés
- adaptation des exercices et des évaluations

Accessibilité numérique

Lorsque les formations sont dispensées à distance ou utilisent des ressources numériques, l'organisme veille à proposer des contenus accessibles :

- documents lisibles et structurés
- vidéos sous-titrées lorsque nécessaire
- compatibilité avec les outils d'assistance

5. Référent handicap

L'organisme de formation désigne un référent handicap.

Le référent handicap est chargé :

- d'accueillir et informer les personnes en situation de handicap
- d'analyser les besoins d'adaptation des formations
- de coordonner les aménagements pédagogiques nécessaires
- de mobiliser les partenaires spécialisés lorsque nécessaire
- d'accompagner les équipes pédagogiques dans la prise en compte du handicap

Le référent handicap constitue un interlocuteur privilégié pour les apprenants et les partenaires.

6. Partenariats et dispositifs d'accompagnement

Afin de faciliter l'adaptation des formations, l'organisme de formation peut mobiliser différents partenaires spécialisés.

Par exemple :

- les structures d'accompagnement du handicap
- les référents handicap des entreprises
- les organismes de conseil spécialisés
- les dispositifs Ressources Handicap Formation

Ces partenaires peuvent intervenir pour :

- l'évaluation des besoins de compensation
- la mise en place d'aménagements spécifiques
- l'identification de financements

7. Financement des adaptations

Lorsque les adaptations nécessaires génèrent des coûts supplémentaires, différents dispositifs peuvent être mobilisés pour financer les moyens de compensation du handicap.

Ces financements peuvent concerner :

- les aides techniques
- les aides humaines
- les aménagements pédagogiques
- l'adaptation des équipements

Ces financements peuvent être sollicités auprès :

- des opérateurs de compétences (OPCO)
- de l'Agefiph
- des dispositifs d'accompagnement du handicap

8. Sensibilisation et amélioration continue

L'organisme de formation s'engage dans une démarche d'amélioration continue afin de favoriser l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Cette démarche peut inclure :

- la sensibilisation des équipes pédagogiques
- l'amélioration des supports pédagogiques
- l'analyse des retours des apprenants
- l'actualisation des pratiques d'accompagnement

Les actions mises en œuvre sont régulièrement évaluées dans le cadre du système qualité de l'organisme.

9. Traçabilité et preuves

L'organisme de formation conserve les éléments permettant de justifier la prise en compte des situations de handicap.

Ces éléments peuvent inclure :

- échanges avec l'apprenant
- analyse des besoins
- aménagements mis en place
- partenariats mobilisés
- évaluations de satisfaction

Ces documents sont conservés dans les dossiers de formation conformément aux règles de gestion documentaire de l'organisme.

Document applicable à l'ensemble des actions de formation proposées par l'organisme.

Pour en savoir plus sur les obligations légales en termes d'accessibilité et de compensation du handicap en formation, les organismes de formation peuvent contacter la Délégation régionale Agefiph de leur territoire.